

Une aide pour les entreprises en difficulté



Dans le contexte de la crise sanitaire qui impacte fortement le tissu économique local, la Région a créé il y a peu un fonds à l'attention des micro-entrepreneurs, TPE/PME, professions libérales et travailleurs indépendants. Appelé «Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités», celui-ci a pour objectif de faciliter la reprise et la continuité de l'activité en octroyant des avances remboursables.

De quoi s'agit-il ?

L'aide du fonds Résilience Île-de-France et collectivités s'adresse aux entreprises dont l'accès au financement bancaire est limité ou impossible. Elle prend la forme d'une avance remboursable :

- > à taux zéro et sans garantie,
- > sur une durée maximale de 6 ans,
- > avec un différé de remboursement d'une durée maximale de 2 ans.

Pour qui ?

Cette aide s'adresse :

- > à toutes les entreprises franciliennes de 0 à 20 salariés,
- > aux structures de l'économie sociale et solidaire développant des activités à caractère économique, ayant au moins un salarié ;
- > confrontées à un refus de prêt total ou partiel ;

> quels que soient leurs statuts juridiques (entreprises individuelles, associations, travailleurs indépendants et professions libérales...);

> quels que soient leurs secteurs d'activité.

Quel financement ?

Les montants alloués aux bénéficiaires de ce fonds peuvent aller de 3 000 à 100 000 euros en fonction de la taille et des besoins de financement de l'entreprise dans les 6 mois qui viennent.

Comment ?

Pour bénéficier de ce fonds, les demandes doivent être faites directement sur la plateforme :

<https://www.iledefrance.fr/fondsresilience>